

Rétrospective en **droit fiscal** | 2024

Tobias Sievert

Janvier 2024 | Décembre 2024

ATF 150 II 73

La procédure de rappel d'impôt dans un rapport intercantonal

Le principe posé dans l'[ATF 139 I 64](#) de la déchéance du droit du canton de domicile « secondaire » de procéder, après sa taxation définitive, à un rappel d'impôt sur la base de la taxation principale du canton de domicile « principal » doit être abandonné (revirement de jurisprudence) (TS). www.lawinside.ch/1418/

ATF 150 II 265

L'imposition privilégiée des réserves latentes à la suite d'une réévaluation comptable (art. 37b LIFD)

Le bénéfice de liquidation issu d'une réévaluation comptable d'actifs immobilisés peut être soumis à l'imposition privilégiée au sens de l'[art. 37b al. 1 LIFD](#) (TS). www.lawinside.ch/1435/

TF, 15.03.2024, 2C_795/2022

L'assistance administrative en matière fiscale à l'égard d'un contribuable défunt (art. 18a LAAF)

L'[art. 18a LAAF](#) s'applique dès son entrée en vigueur à toutes les procédures d'assistance administrative en matière fiscale en cours, et ce indépendamment de la date à laquelle les demandes ont été formulées, de la date du décès du contribuable concerné ou des périodes fiscales visées (TS). www.lawinside.ch/1454/

TF, 19.08.2024, 9C_673/2023*

La nullité de la taxation d'office

Une taxation d'office qui est augmentée d'année en année et dans des proportions de plus en plus massives, sans rapport avec la capacité économique du contribuable, peut être entachée de nullité. Tel est en particulier le cas lorsque la taxation d'office s'écarte délibérément et arbitrairement de la capacité économique du contribuable, respectivement lorsqu'elle revêt un caractère essentiellement punitif (TS). www.lawinside.ch/1500/

TF, 10.10.2024, 9C_305/2023*

Le droit d'habitation en matière d'impôt sur la fortune

En matière d'impôt sur la fortune, l'immeuble grevé d'un droit d'habitation est attribué à son propriétaire et non pas au titulaire du droit d'habitation. La règle d'attribution fiscale prévue pour l'usufruit (cf. [art. 13 al. 2 LHID](#)) ne s'applique pas au droit d'habitation (TS). www.lawinside.ch/1504/

Proposition de citation : TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en droit fiscal 2024,
www.lawinside.ch/fiscal24.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/fiscal24.pdf